



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 077-200040251-20251120-D\_2025\_5\_10-DE

# Communauté de communes Bassée-Montois

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

### Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## Table des matières

<b>1. Caractérisation technique du service</b> .....	3
<b>1.1. Présentation du territoire desservi</b> .....	3
<b>1.2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie</b> .....	3
<b>1.3. Compétences exercées dans le cadre du service</b> .....	4
<b>1.4. Mise en œuvre du service et indice</b> .....	4
<b>1.5. Mode de gestion du service</b> .....	5
<b>1.6. Activité du service sur l'exercice 2024</b> .....	6
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service</b> .....	6
<b>2.1. Tarification contrôles</b> .....	6
<b>2.2. Recettes exercice 2024</b> .....	7
<b>3. Indicateurs de performance du service</b> .....	7
<b>3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)</b> .....	7
<b>3.2. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service</b> .....	8

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de communes Bassée Montois assure la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, composé de 42 communes dont 21 communes, à 100% en assainissement non collectif.

Elle a été créée le 1er janvier 2014 et est issue de la fusion de :

- la communauté de communes de la Bassée (23 communes)
- la communauté de communes du Montois (19 communes).

### 1.2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 4 073.

Communes	Nombre d'installations d'ANC
BABY	60
BALLOY	187
BAZOCHE-SUR-BRAY	71
BRAY-SUR-SEINE	20
CESOY-EN-MONTOIS	145
CHALMAISON	0
CHATENAY-SUR-SEINE	69
COUTENCON	4
DONNEMARIE-DONTILLY	141
EGLIGNY	24
EVERLY	2
FONTAINE-FOURCHES	303
GOUAIX	29
GRAVON	94
GRISY-SUR-SEINE	83
GURCY-LE-CHATEL	50
HERME	325
JAULNES	97
JUTIGNY	4
LA TOMBE	109
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	7
LIZINES	22
LUISETAINES	104
MEIGNEUX	2
MONS-EN-MONTOIS	0
MONTIGNY-LE-GUESDIER	149

MONTIGNY-LENCOUP	107
MOUSSEAUX-LES-BRAY	37
MOUY-SUR-SEINE	193
NOYEN-SUR-SEINE	234
PAROY	87
PASSY-SUR-SEINE	35
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	254
SAVINS	0
SIGY	35
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	0
THENISY	146
VILLENAUXE-LA-PETITE	248
VILLENEUVE-LES-BORDES	0
VILLIERS-SUR-SEINE	170
VILLUIS	142
VIMPELLES	284

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 8 204 habitants (Indicateur D301.0), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 23 165 (INSEE 2022).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 35.42 % au 31/12/2024.

### **1.3. Compétences exercées dans le cadre du service**

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le service assure :

- le contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles ;
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

### **1.4. Mise en œuvre du service et indice**

Pour l'année 2024, le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 12 novembre 2024.

L'indice est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations susceptibles d'être assurées par le service.

Pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète des missions réalisées sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	<b>20</b>
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	<b>20</b>
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	0	<b>30</b>
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	<b>30</b>

Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service du service public d'assainissement non collectif :

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Oui	Non	Obtenu
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	<b>0</b>
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	<b>0</b>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	<b>0</b>

**L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2024 du service est 100.**

### 1.5. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie avec prestataire de service.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GENIE DE L'EAU
- Date de début de contrat : 02/12/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Sans objet
- Description des missions confiées :
  - Contrôle de conception des installations neuves et / ou réhabilitées ;
  - Contrôle de réalisation des installations neuves et / ou réhabilitées ;
  - Contrôle de bon fonctionnement ;
  - Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente.

### **1.6. Activité du service sur l'exercice 2024**

ACTIVITE REALISEE	2021	2022	2023	2024
Contrôle de conception	33	26	35	20
Contrôle de réalisation	9	12	18	22
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	0	99
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien en cas de vente	149	132	99	111

Les perspectives 2025 sont :

- Poursuivre les missions de contrôles confiées au prestataire sur le territoire de la CCBM (conception et réalisation des installations neuves et / ou réhabilitées - Contrôle de vérification de bon fonctionnement et de l'entretien des installations)

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Tarification contrôles**

Les tarifs applicables par délibération n°D\_2023\_6\_6 du 12/12/2023 fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2024 sont les suivants :

Type de contrôle	Montant HT	Montant TTC
Contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter (instruction du projet d'installation d'A.N.C à l'occasion du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation)	102.73 €	113.00 €
Contrôle de la bonne réalisation des travaux sur le terrain avant remblaiement	118.18 €	130.00 €
Contre-visite en cas de non-conformité lors du contrôle de la bonne réalisation	118.18 €	130.00 €
Contrôle diagnostic lors des ventes.	142.73 €	157.00 €
Contrôles périodiques réglementaires tous les 10 ans (contrôle de bon fonctionnement des installations existantes)	118.18 €	130.00 €

## 2.2. Recettes exercice 2024

Type de contrôle	Montant HT	Montant TTC
Contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter (instruction du projet d'installation d'A.N.C à l'occasion du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation)	2 054.60 €	2 260.06 €
Contrôle de la bonne réalisation des travaux sur le terrain avant remblaiement	2 481.78 €	2 729.96 €
Contre-visite en cas de non-conformité lors du contrôle de la bonne réalisation	118.18 €	130 €
Contrôle diagnostic lors des ventes.	15 843.03 €	17 427.33 €
Contrôles périodiques réglementaires tous les 10 ans (contrôle de bon fonctionnement des installations existantes)	11 699.82 €	12 869.80 €
Recettes total exercice 2024	32 197.41 €	35 417.15 €

## 3. Indicateurs de performance du service

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôle des installations neuves ou réhabilitées) auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (contrôle périodique), **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**.

Pour l'année 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

Nbre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 = **90.98 %**  
 nombre total d'installations contrôlées

Taux de conformité des installations	Année 2024
Nombre d'installations déclarées conformes à la suite du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement à la suite des contrôles périodiques effectués par le service à la fin de l'année considérée*	<b>1 776</b>
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service*	<b>1 952</b>
Taux de conformité [%]	<b>90.98 %</b>

\*Nombre estimé depuis la création de la CCBM au 1<sup>er</sup> janvier 2014

### ***3.2. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service***

La Communauté de communes Bassée Montois va poursuivre les vérifications de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.